

Orés.

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Règlement No 535
amendant le règlement
No 500

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement de zonage et de construction actuellement en vigueur pour permettre l'établissement d'un commerce de chiens dans un certain secteur de la municipalité situé au nord de l'avenue Ste-Thérèse et à l'est de la rue Seigneuriale;

CONSIDERANT qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce Conseil;

A CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

1 - L'article 27, chapitre 3, 3e partie du règlement No 500 est amendé en remplaçant le point après le dernier alinéa par une virgule et en ajoutant après cette virgule les mots suivants:

"....sauf dans le secteur délimité par la rue Seigneuriale à l'ouest et au sud par une ligne parallèle à l'avenue Ste-Thérèse et situé à 250 pieds au nord de celle-ci.";

2 - L'alinéa suivant est ajouté après l'alinéa précédent à l'article 27, chapitre 3, 3e partie du règlement No 500:

"Tout bâtiment érigé pour l'établissement d'un tel commerce devra être fabriqué de matériaux neufs et avoir une valeur minimum de SIX MILLE DOLLARS (\$6,000.00) suivant l'estimé de l'inspecteur en bâtiments.";

3 - Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi;

FAIT ET PASSE A BEAUPORT, ce 25 jour de Mai. 1970.

R.P.
R.L.

Gaston Tremblay
Gaston Tremblay, maire.

Geo. E. Boutet
Geo. E. Boutet, sec.-trés.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

C. P. 90

Beauport Qué. 5



Ville de Beauport

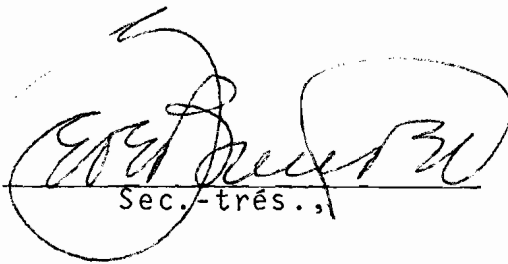
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné par le secrétaire-trésorier soussigné à l'effet qu'il y aura une assemblée publique lundi le 15 juin à 7.00 heures P.M. à l'Hôtel de Ville de Beauport afin de soumettre aux électeurs propriétaires, pour approbation, le règlement No 535 se rapportant au zonage relatif aux commerces de l'élevage de chiens au nord de l'Avenue Ste-Thérèse.

Que toutes les personnes intéressées en prennent note, et se conforment en conséquence.

Donné à Beauport ce 9 juin 1970.


Sec.-trés.,

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

C. P. 90

Beauport Qué. 5



Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE
de l'avis public donné le 9 juin 1970
aux fins d'annoncer la tenue d'une assem-
blée publique lundi le 15 juin 1970.

Je soussigné, Georges-E. Boutet, o.m.a., Secrétaire-
trésorier de la Ville de Beauport, certifie par les
présentes, sous mon serment d'office que j'ai publié
l'avis public donné en français le 9 juin 1970,
sous ma signature, aux fins d'annoncer la tenue
d'une assemblée publique pour soumettre le règlement
No 535 se rapportant au zonage relatif aux commerces
de chiens au nord de l'Avenue Ste-Thérèse.

Cet avis public dûment certifié par moi-même a été
affiché à l'endroit déterminé par le conseil, sous
l'autorité de l'article 392 de la Loi des Cités et Villes.

En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat en la
Ville de Beauport ce 9 juin 1970.

Sec.-trés.,